



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-N°042

Objet : Contrôle des installations électriques

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment, les articles R 134-7 à R 134-11 relatifs aux contrôles règlementaires.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article EL 19 et EC 14 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

CONSIDERANT la proposition de la société APAVE pour le contrôle réglementaire des installations électrique des établissements recevant du public de la ville d'Étampes.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société APAVE EVRY située 30 rue des malines 91027 Evry Cedex pour le contrôle réglementaire des installations électriques.

ARTICLE n°2 : La prestation de contrôle est consentie à compter du 1 mars 2024 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation 2024 s'élève à 8 274,1 € H.T. avec un prix révisable tous les ans (suivant contrat).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
Société APAVE Evry

Fait à Étampes, le 04 MARS 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 MARS 2024